

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 août 2022

Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf. : 1847 00/2022-2023.094

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mai dernier, visant à obtenir des documents en lien avec l'appel d'intérêt portant le numéro FRISSSS-2021-0265-AI – *Avis d'intérêt complémentaire – Dossier de santé numérique intégré couvrant les axes cliniques et administratifs*, libellée comme suit :

- 1- Tout courriel, lettre ou tout autre échange intervenu entre un ou plusieurs représentants du MSSS incluant le directeur de la Direction générale adjointe de la mise en œuvre de la stratégie numérique (« **Représentants du MSSS** ») et les répondants ou tous autres fournisseurs intéressés, ainsi que leurs représentants, en lien avec l'Appel d'intérêt ou tout futur contrat ou processus d'appel d'offres découlant de l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021;
- 2- Tout courriel, lettre ou tout autre échange interne entre les Représentants du MSSS en lien avec l'Appel d'intérêt ou tout futur contrat ou processus d'appel d'offres découlant de l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021, incluant tout message texte;
- 3- Tout rapport, note ou autre document constatant et/ou rapportant les communications verbales, incluant les registres des appels téléphoniques, entre un ou plusieurs Représentants du MSSS et les répondants ou tous autres fournisseurs intéressés, ainsi que leurs représentants, en lien avec l'Appel d'intérêt ou tout futur contrat ou processus d'appel d'offres découlant de l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021;

... 2

- 4- Tout courriel, lettre ou tout autre échange intervenu entre un ou plusieurs Représentants du MSSS et d'autres organismes publics en lien avec l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021, incluant tout message texte;
- 5- Toute documentation préparée par le MSSS en lien avec l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021.

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

- 1- **Tout courriel, lettre ou tout autre échange intervenu entre un ou plusieurs représentants du MSSS incluant le directeur de la Direction générale adjointe de la mise en œuvre de la stratégie numérique (« Représentants du MSSS ») et les répondants ou tous autres fournisseurs intéressés, ainsi que leurs représentants, en lien avec l'Appel d'intérêt ou tout futur contrat ou processus d'appel d'offres découlant de l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021**

Les documents répondant au point 1 de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements techniques et financiers appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), d'avis et de recommandations faits depuis moins de dix ans, d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ainsi que des renseignements personnels, et ce, conformément aux articles 14, 22, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, certains des documents recensés appartiennent à des tiers et ne peuvent être communiqués sans le consentement de ces derniers en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

- 2- **Tout courriel, lettre ou tout autre échange interne entre les Représentants du MSSS en lien avec l'Appel d'intérêt ou tout futur contrat ou processus d'appel d'offres découlant de l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021, incluant tout message texte**

Il nous est impossible de répondre au point 2 de votre requête. En effet, le recensement de ces documents nécessiterait notamment des travaux de recherche, d'analyse et de comparaison de renseignements, ce qui pourrait nuire sérieusement à la réalisation des activités du MSSS, et ce, conformément à l'article 137.1 de la Loi sur l'accès.

- 3- **Tout rapport, note ou autre document constatant et/ou rapportant les communications verbales, incluant les registres des appels téléphoniques, entre un ou plusieurs Représentants du MSSS et les répondants ou tous autres fournisseurs intéressés, ainsi que leurs représentants, en lien avec l'Appel d'intérêt ou tout futur contrat ou processus d'appel d'offres découlant de l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021** ... 3

Les documents recensés en réponse au point 3 de votre demande ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements appartenant à des tiers ainsi que de renseignements personnels ne pouvant être communiqués sans le consentement des personnes concernées en vertu des articles 14, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

4- Tout courriel, lettre ou tout autre échange intervenu entre un ou plusieurs Représentants du MSSS et d'autres organismes publics en lien avec l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021, incluant tout message texte

Les documents répondant au point 4 de votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements techniques et financiers appartenant au MSSS, d'avis et de recommandations faits depuis moins de dix ans, d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ainsi que de renseignements personnels, et ce, conformément aux articles 14, 22, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

De plus, un des documents recensés relève de la compétence de l'Autorité des marchés publics conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès. Ainsi, nous vous invitons à adresser également votre requête au responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

Autorité des marchés publics

Maître François Côté

Avocat et secrétaire général par intérim

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, Bur. 1.25

Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 646-9550

Télec. : 888 885-0223

demande.acces@amp.quebec

5- Toute documentation préparée par le MSSS en lien avec l'Appel d'intérêt depuis le 1er mai 2021.

Vous trouverez ci-joint une copie de documents répondant en partie au point 5 de votre demande. En effet, les autres documents recensés ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements appartenant au MSSS, d'avis et de recommandations faits depuis moins de dix ans ainsi que d'analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 14, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

...4

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3